



2025.08.102

ARRETE MUNICIPAL

ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 25 août 2025 par laquelle M. MARAN Raymond, pour l'entreprise ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT LOIRE, de SAINT-ETIENNE, demandant l'autorisation de stationnement sur la VC 26 en agglomération au 3 la Chabrotie, pour la pose d'un compteur branchement aux réseaux.

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise POTAIN de SAINT BONNET, pour le compte d'ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT LOIRE, est autorisée à occuper le domaine public sur la VC 26 en agglomération, au 3 la Chabrotie, afin de réaliser la pose d'un compteur branchement aux réseaux.

Article 2 – La présente autorisation est valable à compter du 22/09/2025 et pour une durée de 35 jours

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, responsable des travaux (M. LEFRANC Arthur 06 71 05 30 25)

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- L'entreprise ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT a.lefranc@potain-tp.fr

NOIRETABLE, le 25 août 2025

Le Maire,
Julien DEGOUT.

